

FONDATION SILO

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIALE (SAMS)

**CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE A UN DEGRE,
EN PROCEDURE OUVERTE**

RAPPORT FINAL DU JURY



12 février 2016

TABLE DES MATIERES

1. SITUATION GENERALE ET OBJET DU CONCOURS	3
2. RAPPEL DES PRINCIPALES CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE ..	5
2.1 Maître de l’ouvrage et organisateur	5
2.2 Type de marché.....	5
2.3 Procédure	5
2.4 Conditions de participation et échéances	5
2.5 Prix et mentions	6
2.6 Procédure en cas de litige	6
2.7 Anonymat.....	7
2.8 Respect de la réglementation et variantes	7
2.9 Périmètre et implantation.....	7
2.10 Critères d’appréciation.....	8
2.11 Calendrier du concours	9
3. JURY ET EXPERTS	9
4. LISTE DES PROJETS RENDUS	10
5. JUGEMENT	10
5.1 Remise des projets et des maquettes	10
5.2 Examen préalable de la recevabilité et de complétude administrative des dossiers	10
5.3 Examen préalable de la recevabilité technique des projets	11
5.4 Admission au jugement	12
5.5 Déroulement et organisation du jugement.....	12
5.6 1 ^{er} tour d’élimination	13
5.7 2 ^e tour d’élimination	13
5.8 Projets retenus.....	14
5.9 Expertises des projets retenus.....	14
5.10 Tour de rattrapage.....	15
5.11 Résultats du jugement et attribution des prix et mentions	15
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU JURY.....	16
7. APPROBATION	17
8. LEVEE DE L'ANONYMAT.....	18
9. PRESENTATION ET CRITIQUE DES PROJETS PRIMES.....	22
10. PRESENTATION PAR PLAN MASSE DES AUTRES PROJETS	42

1. SITUATION GENERALE ET OBJET DU CONCOURS

La Fondation Silo est une fondation privée depuis 1959. A cette époque, l'ancien co-fondateur et directeur de l'Association Silo Monsieur Charles Herdegen a souhaité voir perdurer son œuvre en créant une fondation à but non lucratif. Cette institution a acquis en 1992 la reconnaissance d'intérêt public et a obtenu l'exonération fiscale au niveau cantonal et communal en 1990.

La Fondation Silo est propriétaire du terrain et des murs de ses deux établissements exploités à Echichens et à Féchy. De plus, elle gère et exploite les appartements protégés propriétés de la Fondation Résidence les Fougères sur le site d'Echichens.

Afin de consolider la mixité des fonctions actuelles tout en développant de nouvelles fonctions, la Fondation Silo souhaite construire une structure d'accompagnement médico-sociale (SAMS) pour accueillir 30 résidents en court séjour (CS) (maximum 30 jours par année) et 10 places d'accueil à la journée (Centre d'Accueil Temporaire CAT). En outre, le projet intégrera un cabinet médical avec 2 ou 3 médecins généralistes, ainsi qu'un salon de coiffure. Il pourrait également intégrer le bureau postal.

Ces nouvelles prestations pour la population de la région répondent à la politique cantonale « vieillissement et santé » qui prévoit notamment un renforcement du maintien et du retour à domicile des personnes âgées.

Le programme des locaux du futur bâtiment prévoit une surface de construction d'environ 2'900 m² SBP, répartie entre les espaces privés des résidents, des espaces collectifs et semi-privatifs, des espaces professionnels et des espaces fonctionnels.

Compte tenu de la proximité du centre du village d'Echichens et notamment des bâtiments existants regroupant l'administration communale et plusieurs surfaces d'habitations, l'implantation du futur projet devra tenir compte de la spécificité du site. Il devra s'harmoniser avec les constructions existantes et l'environnement bâti. En outre, les surfaces de stationnement et l'accessibilité par les moyens de transport publics devront être assurés pendant la phase de construction et une fois le projet réalisé.

Le projet SAMS s'inscrit dans une démarche de développement de la Fondation Silo à la fois en offrant un catalogue de prestations innovantes en matière de court séjour et en favorisant une certaine mixité sociale entre les différentes classes d'âges. Cette démarche a été conduite en étroite collaboration avec les autorités communales d'Echichens.

L'un des enjeux majeurs du concours a été assurément l'intégration du projet dans l'environnement bâti et sa relation avec le village. C'est pour cette raison que le périmètre d'intervention du concours porte sur une surface nettement supérieure aux besoins stricts du SAMS. Cette démarche vise également à revaloriser le restant du périmètre communal.

Sur les 30 places de parc existantes, 20 peuvent être déplacées sur le périmètre d'étude, et les 10 le long de la limite sud de la parcelle devront être conservées dans cette partie de la parcelle. En outre, 20 places de parc supplémentaires seront réalisées pour les besoins du SAMS.

Le hangar actuellement existant sur la parcelle sera démoli avant travaux.

Le périmètre du concours a porté sur une partie de la parcelle RF 42 d'Echichens d'environ 5'900 m².

L'implantation du SAMS sur la parcelle devra permettre la réalisation d'espaces publics, sur le périmètre non exploité par le SAMS, permettant de répondre à la fois aux impératifs d'accès (notamment pour les transports publics), de stationnement et de circulation et à la volonté de créer un espace convivial valorisant le centre villageois d'Echichens.

Sur la base du projet lauréat, la Commune d'Echichens et la Fondation Silo procéderont au détachement de cette surface de foncier, attribuée au SAMS. La répartition des surfaces sera effectuée de manière à garantir à chacun des propriétaires (Fondation Silo et Commune d'Echichens) que les nouvelles parcelles puissent fonctionner de manière indépendante.

Cette parcelle est régie par le plan partiel d'affectation « PPA pour la création d'une zone d'équipement public B au village » approuvé par le Conseil d'Etat le 6 septembre 1991.

2. RAPPEL DES PRINCIPALES CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le Maître de l'ouvrage, organisateur du concours, est la Fondation Silo à Echichens, fondation reconnue d'utilité publique et soumise à la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP).

Le bureau M&R conseils projets immobiliers SA a conseillé et assisté le Maître de l'ouvrage dans le cadre de l'organisation de ce concours.

2.2 Type de marché

Au sens de la réglementation sur les marchés publics, cette procédure relève des marchés de services et travaux liés à la construction.

2.3 Procédure

La procédure en question a été un concours de projets d'architecture à un degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009.

Compte tenu de la valeur du marché, le concours a été soumis à l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) de 1994 et ses annexes concernant la Suisse.

2.4 Conditions de participation et échéances

La présente procédure de concours était également soumise :

- à la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- à la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- à la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95, état au 01.01.2007 ;
- à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- à la Loi cantonale ou décret d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics ;
- aux Loi, ordonnance et règlement cantonaux sur les marchés publics.

Le concours était ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou à l'étranger pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecture des Ecoles Polytechniques Fédérales (EPFZ, EPFL), de l'institut d'Architecture de l'université de Genève (EAUG ou IAUG), de l'académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit au registre suisse des architectes A ou B du REG (Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou à un registre jugé équivalent.

Ces conditions devaient être remplies à la date d'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger devaient fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications par rapport aux exigences suisses.

Dans le cas d'un « groupement d'architectes associés permanent », c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffisait que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un « groupement d'architectes temporaire », tous les membres du groupe devaient remplir les conditions de participation.

Il appartenait aux candidats de veiller à l'absence de conflits d'intérêts. Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 / 143 portant sur les concours était applicable.

Les participants au concours ne pouvaient faire partie que d'une équipe. Les bureaux (les participants) portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne pouvaient déposer qu'un seul dossier de candidature. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding pouvaient participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

2.5 Prix et mentions

Le jury a disposé d'une somme globale des prix de CHF 133'000.- hors taxes (HT) pour l'attribution de prix et de mentions éventuelles.

Cette somme a été définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisée en juillet 2010.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury pouvait recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury ait été prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

2.6 Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les éventuels litiges seront traités selon l'article 28.1 du règlement SIA 142 édition 2009.

La décision notifiée par écrit de l'adjudicateur concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public à Lausanne.

Le for juridique est celui du Maître de l'ouvrage.

2.7 Anonymat

Tous les projets ont été remis sous le couvert de l'anonymat.

La levée de l'anonymat a eu lieu après le jugement et la signature du rapport final, en suivant l'ordre du classement.

2.8 Respect de la réglementation et variantes

Les projets devaient respecter toutes les dispositions légales en matière d'utilisation du sol découlant du plan partiel d'affectation « PPA pour la création d'une zone d'équipement public B au village » (distance à la limite, volume constructible,...).

De plus, il appartenait aux concurrents de respecter l'article 22 du RPE, soit d'assurer l'harmonie avec les constructions existantes et l'environnement bâti.

Des dérogations, mêmes mineures, étaient à éviter à cause du risque très élevé d'opposition.

Les concurrents ne pouvaient présenter qu'un seul projet. Les variantes n'étaient pas autorisées.

2.9 Périmètre et implantation

Conformément au périmètre du concours qui portait sur une partie de la parcelle RF 42 d'Echichens d'environ 5'900 m² (selon trame de couleur orange sur image ci-dessous), il appartenait aux concurrents de proposer un projet pour le SAMS qui utilise une surface de foncier **la plus petite possible dans une fourchette allant impérativement de 3'000 m² à 3'500 m².**



2.10 Critères d'appréciation

Les propositions ont été jugées sur la base des critères non exhaustifs suivants :

- la prise en compte du Projet institutionnel SAMS de la fondation Silo ;
- le rapport urbanistique entre le projet du SAMS, le centre du village d'Echichens et les bâtiments existants de la Fondation Silo ;
- qualités spatiales et architecturales des nouvelles constructions et qualités des relations architecturales avec le bâtiment existant ;
- prise en compte du concept d'hébergement et d'accompagnement (fonctionnalité, souplesse d'utilisation, etc.) et adaptabilité des locaux (évolution de la mission possible à terme) ;
- ambiance intérieure, facilité d'orientation, rationalité des circulations et fonctionnalité de la proposition ;
- qualité des espaces extérieurs et des aménagements projetés, rapport avec les éléments bâtis ;
- respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'utilisation du sol ;
- économie générale du projet, tant du point de vue de la construction que de l'exploitation.

L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité. Les projets retenus, après les tours d'élimination, ont été soumis à une analyse technico-financière comparative par des experts neutres. Cette analyse n'a eu qu'une valeur indicative.

Le projet déposé devait également montrer de manière explicite qu'une réflexion intégrant les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable ait été faite à court (phases de construction et installation) et long termes (phases d'exploitation et postérieures). Les aspects suivants devaient être considérés (liste de travail non exhaustive):

- coûts et bénéfices à court et long termes, pour les différents acteurs concernés (propriétaires, exploitants, utilisateurs, ...) ;
- modularité des espaces de vie ;
- confort et qualité de vie pour les utilisateurs ;
- vie sociale interne, gestion de la mixité, modes de vie possibles ;
- vie sociale externe, lien avec la vie du village et avec les autres activités de la Fondation Silo, intégration au contexte immédiat (voisinage, Commune) ;
- concept énergétique (production, consommation et gestion énergétique) ;
- aménagements extérieurs et biodiversité locale ;
- consommation et gestion des ressources (eau, sol, matériaux, déchets) ;
- mobilité.

En ce qui concerne la conception architecturale et énergétique, les futurs bâtiments devaient être conçus de manière à diminuer à la source les besoins énergétiques de chauffage et de rafraîchissement, ainsi que les consommations d'énergie relatives à l'aération et à l'éclairage et garantir le confort des usagers.

2.11 Calendrier du concours

Publication du concours	01.09.2015
Délai pour l'envoi des questions	15.09.2015
Réponse aux questions	30.09.2015
Délai d'inscription	23.11.2015
Rendu des projets	04.12.2015
Rendu des maquettes	16.12.2015
Jugement	06.01 et 18.01.2016
Vernissage et remise des prix	12.02.2016
Exposition publique des projets	12.02 au 22.02.2016

3. JURY ET EXPERTS

Mme Sylvie Pfaehler n'a pas pu être présente lors du jugement. Elle ne fait plus partie des membres du jury. M. Helko Walzer, membre professionnel suppléant, l'a remplacé.

Le jury était composé des personnes suivantes :

- **Présidente :**

Françoise Christ Présidente du Conseil de Fondation

- **Membres professionnels :**

Michel Pfister	Arch. EPFL, Service de la santé publique
Jean-Marc Péléraux	Arch. EPFL, membre du Conseil de Fondation
Patrick Devanthery	Arch. EPFL
Helko Walzer	Arch. TU

- **Membres non professionnels :**

Daniel Meienberger	Syndic d'Echichens
Jacques Baudat	Vice-président du Conseil de Fondation (suppléant)
Jean-Francois Pasche	Directeur de la Fondation Silo

Afin d'assister le jury, des experts, des professionnels et des observateurs ont également été désignés à titre consultatif, à discrétion. On été notamment désignés à titre d'experts :

Laurence Demaux	Cheffe du service de l'accompagnement socio-culturel et de l'alimentation de la Fondation Silo
Fabrice Profit	Economiste de la construction

Les experts ont eu une voix consultative.

Conformément au calendrier du concours énuméré à l'art. 2.11, le jury a siégé les 6 et 18 janvier 2016.

Tous les membres du jury et des experts ont été présents durant ces 2 journées.

4. LISTE DES PROJETS RENDUS

24 inscriptions ont été enregistrées dans les délais impartis par l'organisateur.

23 projets ont été rendus. A savoir :

1	touché !	13	U.N.I.R.
2	Vue sur le clocher	14	Au clair de la lune
3	Tournesol	15	PROFIL
4	Chez-soi	16	VILLE-AGE
5	TRANQUILLEMENT	17	Liola
6	Tiramisu	18	Adele
7	S.R.C.C. et Q&P	19	Lucie
8	Comme à la maison	20	GRAND HOTEL DU PARC
9	LEMNISCATE	21	A côté de la Place
10	Fenêtre sur Cour	22	Jour de Fête
11	MONOPOLY	23	Au pied de mon arbre
12	SYNAPSES		

La numérotation des projets a été déterminée par le Notaire selon leur ordre de réception.

5. JUGEMENT

5.1 Remise des projets et des maquettes

Les projets devaient être remis par dépôt ou par courrier à l'adresse de Me Sandra Dosios-Probst à Morges jusqu'au 4 décembre 2015 pendant les heures d'ouvertures mais au plus tard à 16h00 le dernier jour.

- Tous les projets ont été remis dans les délais.

Les maquettes devaient être rendues à l'adresse de Me Sandra Dosios-Probst à Morges au plus tard le 16 décembre 2015.

- Toutes les maquettes ont été remises dans les délais.

5.2 Examen préalable de la recevabilité et de complétude administrative des dossiers

L'examen préalable de la recevabilité et de la complétude administrative des projets a été effectué par M&R conseils projets immobiliers SA entre le 7 et le 18 décembre 2015, ceci après que le notaire ait procédé au contrôle de l'anonymat des documents.

Cet examen s'est référé aux éléments administratifs suivants :

- Documents demandés dans le cadre du concours ;
- Présentation des documents ;
- Remise des projets, des maquettes, identification et anonymat.

A l'issue de cette vérification, il a été constaté que :

- Tous les projets étaient compréhensibles et ne laissaient pas supposer d'intention déloyale ;
- 4 projets ont été rendus sans le tableau du programme des locaux ;
- Pour 2 projets, le détachement parcellaire n'était pas indiqué.

5.3 Examen préalable de la recevabilité technique des projets

L'examen préalable de la recevabilité technique des projets a été effectué par M&R conseils projets immobiliers SA entre le 7 et le 18 décembre 2015 et s'est référé aux documents suivants :

- Réglementation applicable ;
- Règlement et cahier des charges du concours ;
- Programme du concours ;
- Réponses aux questions des concurrents ;
- Projets remis et dossiers réduits A3.

Cette analyse a vérifié les points suivants :

- Respect de la réglementation ;
- Programme des locaux DAEMS ;
- Places de stationnement ;
- Réflexion sur le développement durable.

A l'issue de cette vérification, il a été constaté que :

- Certains projets n'ont pas entièrement respecté le règlement du plan partiel d'affectation (PPA) :
 - o Certains projets ont présenté des volumes hors sol trop importants alors que d'autres n'ont pas appliqué de manière rigoureuse la règle des 3m³ de volume hors sol par m² de parcelle détachée.
 - o Quelques projets n'ont pas indiqué ou respecté les distances à la limite ;
 - o Un faible nombre de projets a tenu compte d'une surface de foncier pour le SAMS de plus de 3'500m².
- Indépendamment des tableaux en pro-formats qui n'ont pas été remis par certains candidats, les programmes des locaux rendus ont été dans leur ensemble respectés ;
- Plusieurs projets n'ont pas respecté le nombre ou l'emplacement des places de stationnement (comme demandé dans l'art. 4.9 du cahier des charges) ;
- Nombreux projets n'ont pas ou peu abordé une réflexion intégrant les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable (comme demandé dans l'art. 3.5 du cahier des charges) ;

5.4 Admission au jugement

A l'issue de la présentation des examens préalables de recevabilité, certains projets n'ont pas remis les pro-formats des documents techniques qui devaient impérativement être remplis. D'autres ont dérogé à une ou plusieurs exigences réglementaires. Néanmoins, les membres du jury ont décidé à l'unanimité, que tous les projets seraient considérés comme recevables et aptes à être jugés.

Le jury a toutefois tenu compte de ces éléments dans son appréciation globale et a décidé d'exclure les projets concernés à l'attribution de prix. Il s'agit des projets suivants :

1	touché !
5	TRANQUILLEMENT
8	Comme à la maison
11	MONOPOLY
16	VILLE-AGE
18	Adele
20	GRAND HOTEL DU PARC

Ces projets ont été toutefois conservés dans le cadre du jugement, dans la perspective de l'attribution d'éventuelle mention.

5.5 Déroulement et organisation du jugement

Le jugement s'est déroulé par tours éliminatoires. Seuls les projets retenus pour le classement final ont fait l'objet d'un commentaires individuel écrit par le jury.

Avant de commencer le jugement des projets, le jury a souhaité que chacun de ses membres puisse consulter librement les planches des projets exposés. Puis, mené par ses membres professionnels, le jury a pris connaissance de chacun des projets avant de procéder au premier tour d'élimination.

Lors de sa première lecture des projets, le jury a porté une attention particulière sur l'intégration du projet dans le site, l'organisation générale du programme, le traitement des aménagements et des accès (intérieurs et extérieurs) et la cohérence architecturale.

5.6 1^{er} tour d'élimination

Chaque projet a été commenté et analysé par un membre professionnel devant l'ensemble du jury.

A la lumière des connaissances acquises, tous les projets ont ensuite été soigneusement examinés par l'ensemble des membres du jury, de manière collégiale, selon les critères d'appréciation précités au chapitre 2.10.

Après un tour d'examen de tous les projets et suite au rappel des buts et objectifs du concours, le jury a décidé à l'unanimité d'éliminer les projets qui ne répondaient pas de manière satisfaisante à un ou plusieurs critères de jugement. Il s'agit des projets suivants :

2	Vue sur le clocher
4	Chez-soi
5	TRANQUILLEMENT
11	MONOPOLY
15	PROFIL
16	VILLE-AGE
17	Liola
23	Au pied de mon arbre

5.7 2^e tour d'élimination

Le jury a procédé à un 2^e tour de jugement selon les mêmes critères.

Après discussion et prise en considération des avis de chaque membre, le jury a décidé d'éliminer les projets qui ne conciliaient pas les critères d'appréciation précités, notamment par le fait que ces projets possédaient des faiblesses difficilement améliorables sans remettre en question de manière fondamentale le concept.

A l'issue de ce second tour d'examen, et après discussion approfondie, le jury a décidé d'écarter les projets suivants :

3	Tournesol
6	Tiramisu
7	S.R.C.C. et Q&P
8	Comme à la maison
10	Fenêtre sur Cour
12	SYNAPSES
18	Adele
19	Lucie
21	A côté de la Place
22	Jour de Fête

5.8 Projets retenus

A la suite de ce 2^e tour d'élimination, le jury a décidé de retenir les 5 projets suivants qui feront l'objet d'une critique détaillée et d'une analyse par les experts :

1	touché !
9	LEMNISCATE
13	U.N.I.R.
14	Au clair de la lune
20	GRAND HOTEL DU PARC

5.9 Expertises des projets retenus

Les 5 projets retenus ont été expertisés entre le 6 et 15 janvier 2016. Les résultats de cette démarche ont fait l'objet des analyses suivantes qui ont été présentées au jury le 18 janvier 2016.

Expertise économique et normes incendie

Les 5 projets retenus ont fait l'objet d'un contrôle complet des métrés. Les tableaux de surfaces et volumes ainsi que ceux du programme de locaux ont été repris afin d'avoir une base vérifiée et parfaitement comparable pour l'ensemble des projets. Une estimation à +/- 25% du coût de construction des différents projets a été établie avec une attention particulière pour prendre en compte les spécificités de chacun des projets notamment en termes de matérialisation et de volumétrie des bâtiments.

Cette expertise a déterminé que tous les projets retenus étaient comparables économiquement, à l'exception du projet N°14 « Au clair de la lune » dont la proposition de parking enterré renchérit de manière significative le coût de construction.

Enfin les projets ont été analysés sur l'aspect des exigences incendie. Ils ont également été contrôlés par rapport aux distances de fuites, ainsi que sur le fonctionnement des espaces de transfert pour les patients. Il ressort de cette analyse qu'aucune adaptation majeure ne devra être réalisée.

Expertise fonctionnelle

L'analyse fonctionnelle a vérifié que l'architecture soit en adéquation avec les espaces collectifs et professionnels. Elle s'est attachée également à une analyse afin de s'assurer que les affectations des espaces soient compatibles avec le mode de vie et les habitudes des résidents.

A noter que les projets N°9, N°13 et N°14 satisfont pleinement à ces attentes.

5.10 Tour de rattrapage

Suite à la présentation des rapports des experts, le jury a effectué un tour de rattrapage en réexaminant une dernière fois l'ensemble des projets admis au jugement.

A l'issue de ce tour de repêchage, aucun projet n'a été réintégré.

Suite à ce tour de révision, le jury a confirmé le maintien pour le classement final des 5 projets suivants :

1	touché !
9	LEMNISCATE
13	U.N.I.R.
14	Au clair de la lune
20	GRAND HOTEL DU PARC

5.11 Résultats du jugement et attribution des prix et mentions

Après une revue de ses critiques détaillées qui figurent au chapitre N°9 ci-après, le jury a procédé à une nouvelle lecture attentive des 5 projets retenus et appréciés sur la base des critères de jugement.

Suite à cette dernière analyse, le jury a procédé au classement final et a décidé d'attribuer, à l'unanimité, les prix et mentions suivantes pour un montant total de CHF 133'000.- HT :

- 1^{er} rang (1^{er} prix) : Projet N°9 - LEMNISCATE CHF 40'000.- HT
- 2^e rang (2^e prix) : Projet N°14 - Au clair de la lune CHF 38'000.- HT
- 3^e rang (3^e prix) : Projet N°13 - U.N.I.R. CHF 29'000.- HT
- 4^e rang (mention) : Projet N°20 - GRAND HOTEL DU PARC CHF 14'000.- HT
- 5^e rang (mention) : Projet N°1 - touché ! CHF 12'000.- HT

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU JURY

Le jury remercie les concurrents pour leur travail de qualité. Il a pu constater l'engagement de chaque candidat dans leur réflexion et la créativité dont ils ont fait preuve afin de proposer des solutions adaptées aux futurs utilisateurs.

Au terme du jugement, le jury recommande à l'unanimité au Maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'étude et de réalisation aux auteurs du projet N°9 « LEMNISCATE », lauréat de la présente procédure.

Dans le cadre du développement du projet, le jury formule les recommandations suivantes :

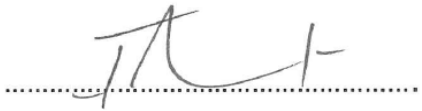
- Retravailler de manière plus fine la répartition de l'aménagement des surfaces d'activité en relation avec les espaces en rez-de-chaussée.
- Vérifier la volumétrie de la toiture en relation avec les espaces intérieurs et la structure porteuse.

La présidente du jury a souhaité enfin relever la richesse des échanges et des réflexions entre ses membres lors des journées de jugement ce qui a conduit à choisir à l'unanimité un projet de grande qualité.

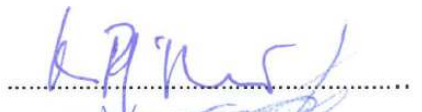
7. APPROBATION

Le présent rapport du concours est approuvé par les membres du jury et par le Maître de l'ouvrage.

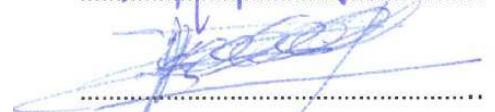
- **Présidente :**
Françoise Christ



- **Membres professionnels :**
Michel Pfister



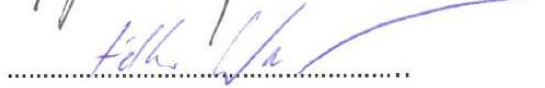
Jean-Marc Péléraux



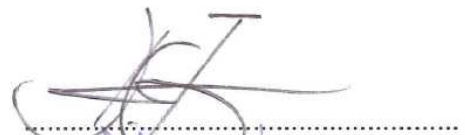
Patrick Devanthéry



Helko Walzer



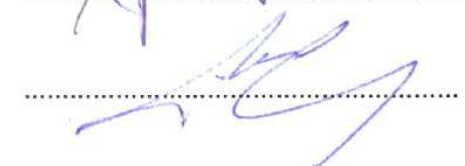
- **Membres non professionnels :**
Daniel Meienberger



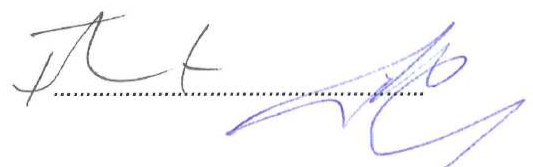
Jacques Baudat



Jean-François Pasche



- **Maître de l'ouvrage :**
Fondation Silo



8. LEVEE DE L'ANONYMAT

Suite au classement et à l'attribution des prix et mentions, le jury a procédé, en présence du notaire, à l'ouverture des enveloppes cachetées des concurrents et lève l'anonymat en suivant l'ordre du classement :

1^{er} rang (1^{er} prix) : Projet N°9 : LEMNISCATE

LAUREAT du concours

Bureau d'architectes

Lacroix-Chessex

Rue des Cordiers 4 – 1207 Genève | Suisse

Collaborateurs

Simon Chessex | Hiéronyme Lacroix |

Grégoire Martin | Jules Chabbey | Lucas Reif

2^e rang (2^e prix) : Projet N°14 : Au clair de la lune

Bureau d'architectes

Association Gäumann Lüdi von der Ropp et Renaud Pidoux

Westrasse 182 - 8003 Zürich | Suisse

Rue de Malatrex 52 – 1201 Genève | Suisse

Collaborateurs

Samuel Gäumann | Eva Lüdi | Martin von der Ropp | Renaud Pidoux

Oliver Muff | Ameer Kubba

3^e rang (3^e prix) : Projet N°13 : U.N.I.R.

Bureau d'architectes

LVPH Architectes

Route du Stand 7A - 1142 Pampigny | Suisse

Collaborateurs

Laurent Vuilleumier | Pierre Arnou | Pauline Lebasse | Daniel Varon

4^e rang (mention) : Projet N°20 : GRAND HOTEL DU PARC

Bureau d'architectes

NB.ARCH / NEDIR BOVARD MACHEREL ARCHITECTES

Avenue de Jurigoz 20 - 1006 Lausanne | Suisse

Collaborateurs

Yves Macherel | Tiago Borges | Anna Beck | Alexandre Moser

5^e rang (mention) : Projet N°1 : touché !

Bureau d'architectes

255architects

Calle Bascones 17, 2c - 28029 Madrid | Espagne

Collaborateurs

Jorge Munoz | Marina Cisneros

Puis, par ordre d'arrivée :

Projet N°2 : Vue sur le clocher

Bureau d'architectes

CBMM Architectes

Avenue Dickens 2 – 1006 Lausanne | Suisse

Collaborateurs

Serge Truchard | Flavia Ferrari | Edouard Philippe | Sarah Delmenico

Projet N°3 : Tournesol

Bureau d'architectes

Dias-Cottet Architectes

Chemin de Contigny 3 – 1007 Lausanne | Suisse

Collaborateurs

Tiago Dias | Stéphane Cottet |

Mafalda Teixeira | Vincent Gentizon | Beatriz Muhlethaler

Projet N°4 : Chez-soi

Bureau d'architectes

A Carré Architecture et aménagement

Rue de l'industrie 59 – 1030 Bussigny | Suisse

Collaborateurs

Marcelo Bidinost | Sebastian Allaire | Mercedes Klappenbach |

Maxi Bonnessa | Matias Erguy

Projet N°5 : TRANQUILLEMENT

Bureau d'architectes

Association Perraudin Architecture et Atelier Archiplein

Rue Jacques Imbert Colomès – 69001 Lyon | France

Rue Liotard 3 – 1202 Genève | Suisse

Collaborateurs

Gilles Perraudin | Jean-Manuel Perraudin | Laurie Paillet | Jérémie Taite

Francis Jacquier | Marlène Leroux | Quentin Lepot

Projet N°6 : Tiramisu

Bureau d'architectes

Atelier MARCH

Chemin Frank-Thomas 24 – 1208 Genève | Suisse

Collaborateurs

Juan Madrinan | François Dulon | Dan Relecom | Félix Parpoil | Hervé Kernen

Projet N°7 : S.R.C.C. et Q&P

Bureau d'architectes

P. de Benoit et M. Wagner Architectes

Rue Centrale 21 – 1110 Morges | Suisse

Collaborateurs

Pascal de Benoit | Jeff Gaudard | Gabor Horvath | Mikaël Guadagnini

Projet N°8 : Comme à la maison

Bureau d'architectes

Bart & Buchhofer Architectes

Rue de l'Allée 11 – 2503 Bienne | Suisse

Collaborateurs

Stephan Buchhofer | Tchaya Bloesch | Florence Mani

Projet N°10 : Fenêtre sur cour

Bureau d'architectes

Federica Bufano Architec

Avenue Sainte-Clotilde 17 – 1205 Genève | Suisse

Collaborateurs

Federica Bufano

Projet N°11 : MONOPOLY

Bureau d'architectes

Plojoux & Voellinger Architectes

Avenue Vibert 25/27 – CP 1052 - 1227 Carouge | Suisse

Collaborateurs

Delphine Voellinger | Bernard Plojoux | Yannick Balleydier | Jan Gorecki

Projet N°12 : SYNAPSES

Bureau d'architectes

al30 Architectes

Avenue d'Ouchy 7 – 1006 Lausanne | Suisse

Collaborateurs

Andres Goetz | Simon Monnier | David Pecoraro |

Anabela Fonseca | Nicola Munaretto

Projet N°15 : PROFIL

Bureau d'architectes

Gandolfi + Cilacian Architectes

Route des Acacias 43 – 1227 Genève | Suisse

Collaborateurs

Irma Cilacian | Matteo Gandolfi | Maria Benavent Pons

Projet N°16 : VILLE-AGE

Bureau d'architectes

SinnATELIER

Beatusstrasse 19 – 3006 Berne | Suisse

Collaborateurs

Alexis Jörg | Fabian Jörg

Projet N°17 : Liola

Bureau d'architectes

Atelier iT

Place du Pré-de-Foire 18 – 1920 Martigny | Suisse

Collaborateurs

Martin Latham | Nicolas Coutaz

Projet N°18 : Adele

Bureau d'architectes

DAAP Architectes

Rue de la Coulouvrenière 8 – 1204 Genève | Suisse

Collaborateurs

José Luis Tejedor | David Gaston | Andres Subira

Projet N°19 : Lucie

Bureau d'architectes

Rapin Saiz Architectes

Rue des Bosquets 18B - 1800 Vevey | Suisse

Collaborateurs

Vincent Rapin | Paul Devarrieux | Astrid Cayeux

Projet N°21 : A côté de la Place

Bureau d'architectes

MOBILSTUDIO

Rue de Sébeillon 9A - 1004 Lausanne | Suisse

Collaborateurs

Nadia Carlevaro | Mikhail Broger

Projet N°22 : Jour de Fête

Bureau d'architectes

collinfontaine Architectes

Rue des Ronzades 3 – 1227 Acacias Genève | Suisse

Collaborateurs

Didier Collin | Blaise Fontaine | Jérôme Mallon

Projet N°23 : Au pied de mon arbre

Bureau d'architectes

RIVOTRIEU Architectes

Avenue de Tivoli 29 – 1007 Lausanne | Suisse

Collaborateurs

Jeremy Trieu | Hedvig Rivo | Mansour Noverraz

9. PRESENTATIONS ET CRITIQUE DES PROJETS PRIMES

Projet N°9 : LEMNISCATE



Le volume proposé occupe la partie nord-ouest de la parcelle et réussit par son volume en deux corps décalés à s'intégrer subtilement dans le contexte bâti environnant et d'articuler avec évidence des zones extérieures de différents caractères.



La place d'entrée, le jardin ainsi que le patio ouest lié au rez-de-chaussée forment des espaces extérieurs sensibles et définis ancrant le bâtiment à sa situation et permettant une bonne orientation de l'intérieur.



Le projet réalise de manière cohérente et évidente les différentes parties du programme. Au rez-de-chaussée se trouvent les locaux communs du SAMS comme l'accueil, la salle à manger et l'administration ainsi que les locaux ouverts au public tel que le tearoom, le cabinet médical, le CAT et la poste. Les locaux sont de manière générale bien placés. La structure simple du plan permet facilement d'intégrer des légères adaptations de la part des usagers. La partie ouest du rez-de-chaussée suit par des rampes légères la topographie du terrain. Bien que le geste soit compréhensible d'un point de vue spatial, l'affectation requiert de préférence des sols à un même niveau.

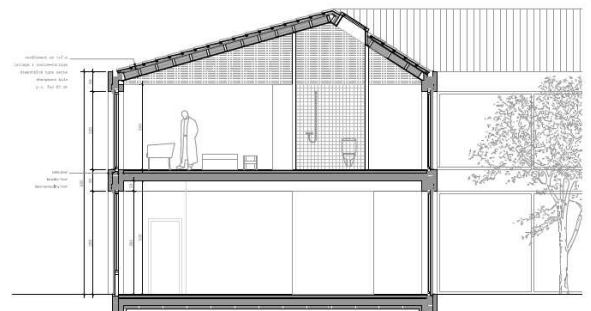


L'étage est dédié aux deux unités de vie. Les chambres des résidents trouvent naturellement leur place en périphérie du système. Le jury apprécie le fait que le nombre de chambres donnant au nord se réduise à un tiers. Le jury regrette par contre que la typologie de la chambre ne permette qu'une seule position du lit. Les patios situés au centre des unités contribuent à offrir une balade intéressante pour les personnes à mobilité réduite et dans le cas du patio à l'est il dégage un véritable séjour à ciel ouvert. L'accès à l'étage se fait de manière logique et simple au centre du système.

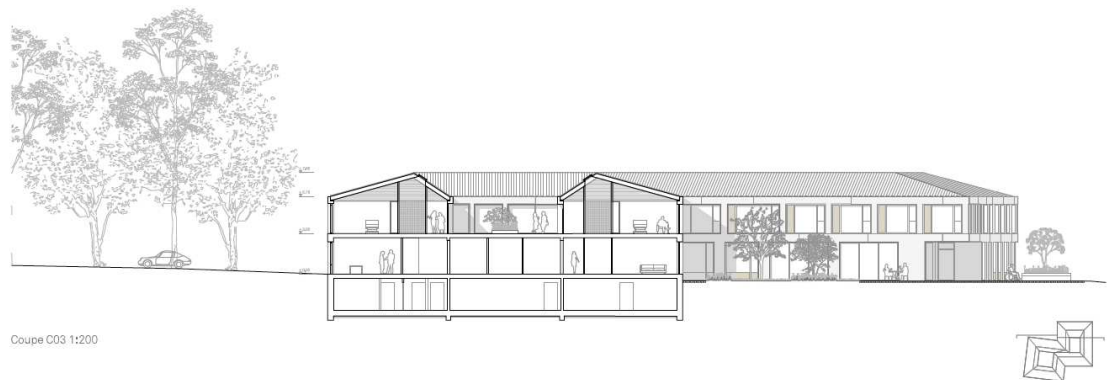
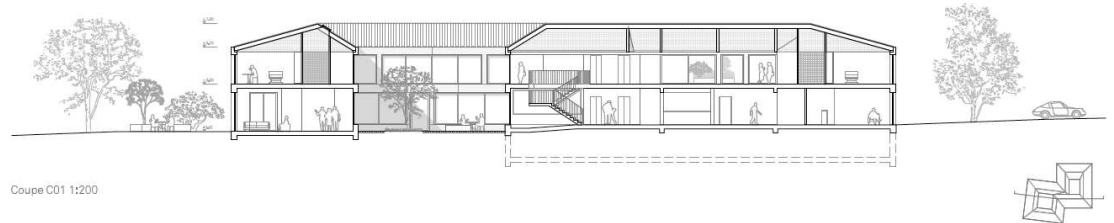


L'accès depuis la réception au rez-de-chaussée se fait par l'ascenseur ou l'escalier ouvert à l'étage. Autour de ce point de jonction s'organisent deux fois les locaux communs de l'unité tels que la salle à manger / séjour d'étage, la tisanerie et le local d'équipe de soin. Les autres locaux de service sont placés judicieusement entre les deux unités de vie dans un bloc central.

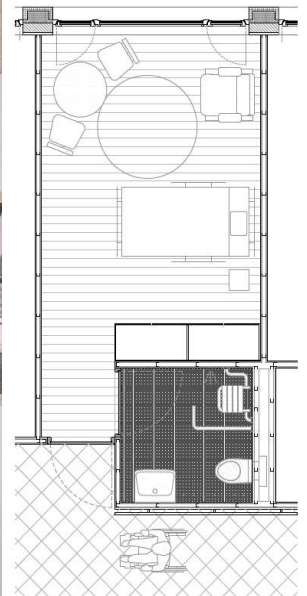
Les façades en béton préfabriquées avec des ouvertures sur toute la hauteur des pièces créent un équilibre entre une expression structurale rappelant un bâtiment public, et par l'irrégularité du rythme, une certaine liberté formelle adaptée à un environnement villageois.



Une domesticité adaptée et durable est explorée dans les choix des matérialités proposées à l'intérieur, comme le bois pour les fenêtres et le revêtement des sols.



La structure porteuse est conçue en béton armé. Les planchers sont portés par les façades, permettant aux différents niveaux d'être organisés de manière flexible et indépendante.



Les atouts de « Lemniscate » consistent d'une part en son équilibre entre une structure claire et d'autre part dans ses variations. Ce concept est poursuivi à tous les niveaux. Spatialement, cela signifie une richesse d'espaces diversifiés et dans un même temps, une orientation claire à l'intérieur du bâtiment. Par cette souplesse, ce projet répond parfaitement aux contraintes du programme du concours et permet une intégration facilitée des futurs souhaits des utilisateurs.

Projet N°14 : Au clair de la lune



Ce projet propose l'implantation d'un grand volume rectangulaire à cheval entre la prolongation de la rue du village et les champs.

Cette dualité du contexte est judicieusement utilisée dans la répartition du programme en concentrant au rez-de-chaussée, le programme des cabinets médicaux sur la face de la rue du village, les espaces communs de l'établissement et le CAT sur la face campagne, puis à l'étage le programme d'hébergement.



L'organisation du plan du rez-de-chaussée gère très habilement la proximité et la cohabitation des différents utilisateurs du bâtiment en créant des relations visuelles et des indépendances spatiales.

Deux entrées, sous un même proche, faces au village, permettent l'accueil indépendant des patients des cabinets médicaux, des résidents et des utilisateurs du CAT alors qu'une entrée de service, côté parking, permet la livraison du matériel, de la nourriture directement dans la zone réservée à la cuisine.



Un patio extérieur articule habilement les espaces de rencontre de l'EMS, la salle à manger, le salon, le tea-room ouvert à tous, et crée des espaces de caractères différents tout en les mettant en relation visuelle et en créant une fluidité spatiale et une centralité au bâtiment.

Deux puits de lumière forment des centralités secondaires qui distribuent les locaux destinés aux programmes particuliers du CAT et des cabinets médicaux qui accueillent des personnes durant la journée mais non des résidents.



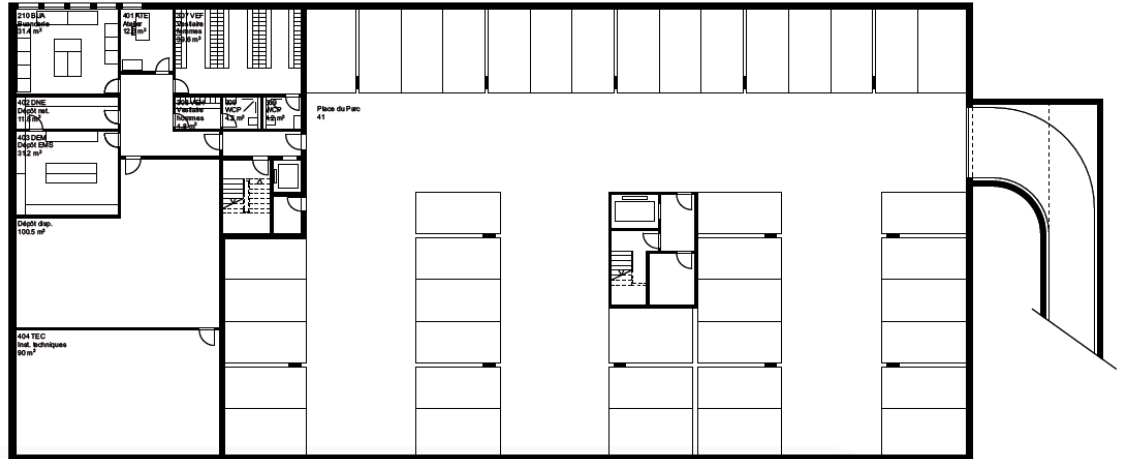
Deux terrasses prolongeant les locaux communautaires offrent des espaces indépendants et couverts pour les différents occupants du bâtiment et leur permettent un accès à la promenade dans un grand parc public ponctué de bancs le long des cheminements piétons. Cependant, certaines terrasses mériteraient d'être redimensionnées proportionnellement au nombre d'occupants de la salle qu'elles prolongent.



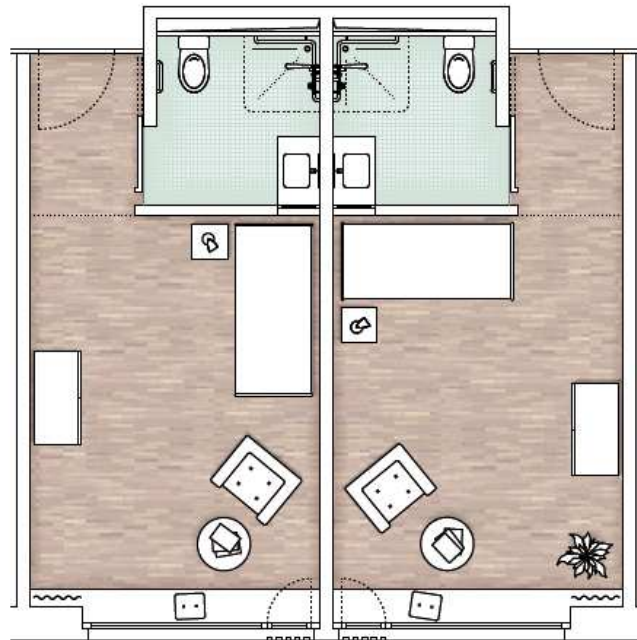
Le plan de l'étage propose une répartition en couronne des chambres, ce qui est intéressant sur ce site dont chaque face offre une vue différente de qualité. Organisée autour de 2 puits lumières, la circulation horizontale permet des vues intérieures croisées, des parcours de déambulation variés.



Les séjours communs situés sur des faces différentes du bâtiment, offrent des vues différentes sur l'environnement. Les salles de soins habilement situées sont en relation visuelle directe aussi bien avec les séjours que les espaces de circulation horizontale.



Concernant le sous-sol, le concurrent a pris le parti de créer un parking sous terrain, ce qui lui permet un délicat traitement des aménagements extérieurs et de l'intégration de son bâtiment dans le contexte paysager. Cependant, cela constitue un investissement important.



Finalement, le jury se pose la question de la faisabilité du bâtiment en structure bois versus les normes de sécurité et l'importance de l'équipement technique des installations CVSE pour un tel programme.

Projet N°13 : U.N.I.R.



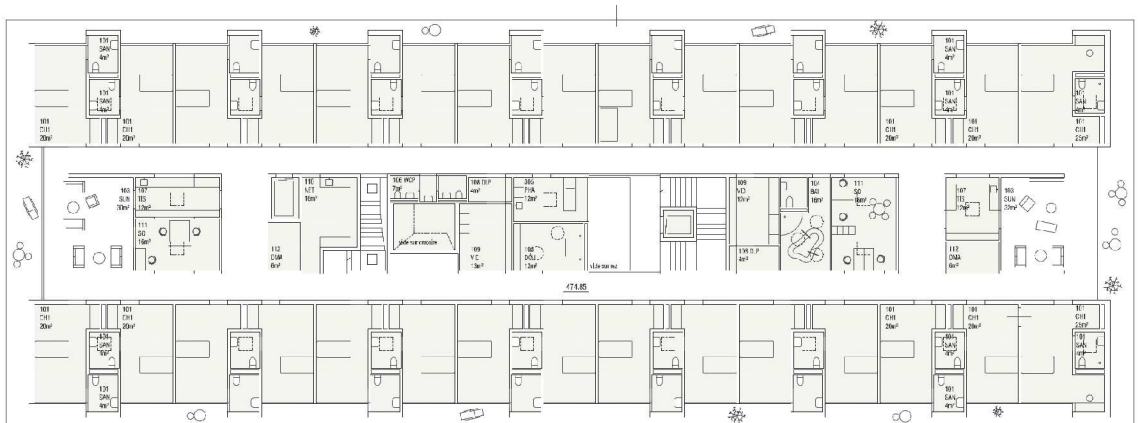
Reconnaissant les différentes caractéristiques du site, ce projet propose une requalification de l'espace arrière de la structure historique du village, en s'implantant de façon très simple plus ou moins sur l'ancien emplacement dévolu aux hangars. Il en reprend l'échelle en plan, mais propose une nouvelle volumétrie répondant au vis-à-vis de la maison de Commune. L'impact volumétrique est aussi habilement diminué par la mise en œuvre d'un étage réunissant tous les éléments du programme à caractère privé en porte-à-faux sur un socle qui lui est composé des locaux à caractère public. L'espace dévolu et nécessaire au rebroussement du bus est maintenu au sud-est de la parcelle, mais il est couplé avec une partie des places de stationnement et réalisé dans le cadre d'un aménagement paysager sur l'avant du bâtiment proposant ainsi une continuité spatiale à l'arrière du tissu villageois allant du centre de ce dernier jusqu'au parc de la fondation. Ces aménagements reprennent les éléments et le langage architectural existants sur le site.



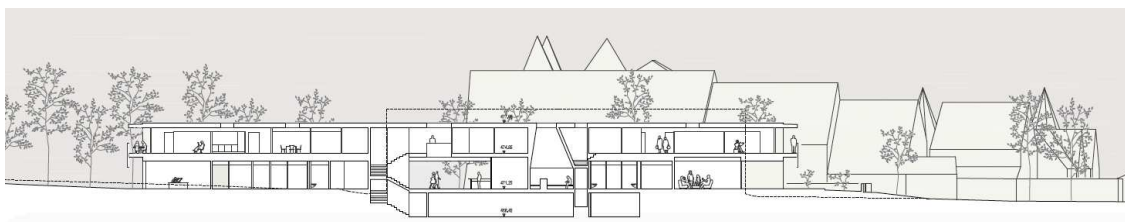
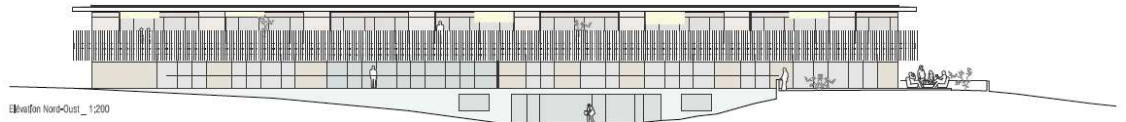
Le débordement de l'étage permet de gérer les différents systèmes d'entrées à couvert, et de proposer un balcon pour l'ensemble des espaces d'hébergement. Les parties du programme sont situées de manière adéquates et l'équilibre entre l'autonomie nécessaire à chaque fonction en regard des interrelations nécessaires entre ces dernières est bien résolu.



L'étage, constitué des fonctions les plus privées, est manifestement composé à partir de la cellule de la chambre. La typologie proposée est performante et garantit une bonne habitabilité. L'utilisation d'un avancement de la salle de bain sur l'alignement de façade, pour organiser des séquences privées sur les balcons, est intéressante. Les chambres ainsi proposées sont plus grandes que les minima imposés. Si besoin, il serait vraisemblablement possible de réduire un peu tous les composants, sans provoquer une remise en cause du projet. La typologie, proposant un seul étage sur rez-de-chaussée, permet aussi d'exploiter la lumière zénithale pour les locaux situés dans la partie du noyau central. La longueur des circulations est rythmée soit par des passages transversaux, soit par le puits de lumière constitué de la distribution verticale principale.

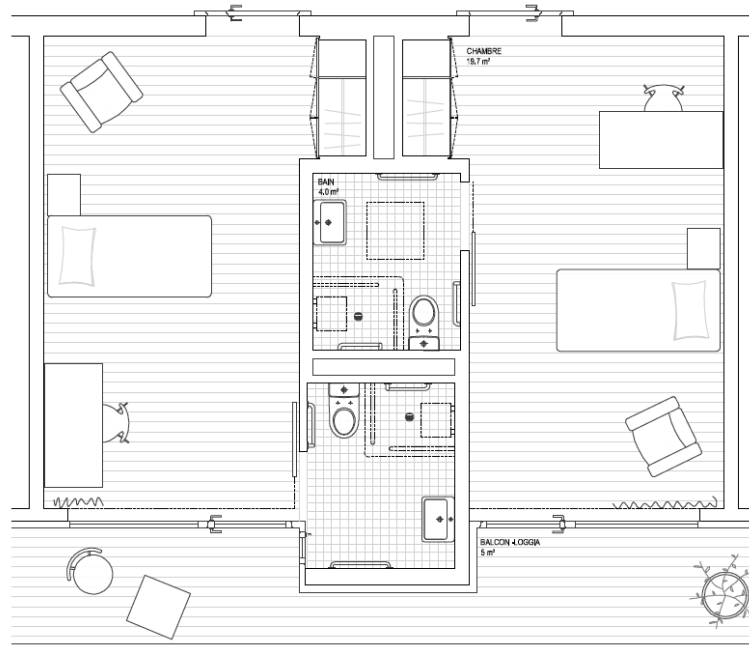


Même si l'on comprend l'intention de protéger l'intimité des chambres proches des séjours d'unités par un cloisonnement, il semblerait toutefois préférable de décroisonner ces derniers, ce qui amènerait une dilation spatiale bienvenue en bout de composition et permettrait peut-être de proposer une profondeur plus importante pour les prolongations extérieures liées à ces espaces.



La matérialité proposée est elle aussi intéressante, mais nécessitera cependant une vérification du point de sa faisabilité par rapport aux critères AEAI. Cependant, il apparaît qu'une mise en œuvre différente ne remettrait pas en cause l'ensemble de la composition.

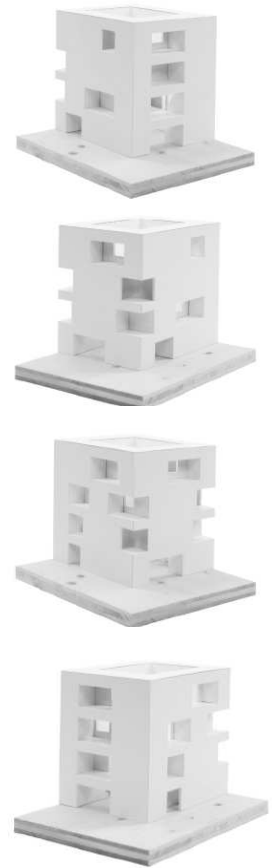




Le jury a de plus particulièrement apprécié l'interprétation de l'hébergement en courts séjours, révélée par la coupe significative, proposant un bâtiment à caractère de « villégiature ». Par contre, il regrette l'intervention de terrassement importante sur la partie arrière qui vient en contradiction avec l'essence même du projet. Finalement, cet effort conséquent ne sert pratiquement qu'à éclairer le local de pause du personnel, alors que ce problème pourrait être résolu par une simple permutation de locaux.



Projet N°20 : GRAND HOTEL DU PARC



Le nouveau SAMS s'implante au Nord-Ouest du site et organise le programme des locaux sur quatre niveaux hors terre, réduisant ainsi son emprise au sol et dégagant des surfaces extérieures généreuses. Il subdivise clairement le site en deux sous-espaces, l'un dévolu aux accès et au stationnement des véhicules, l'autre étant aménagé en jardin public, prolongation extérieure du nouveau bâtiment et des logements situés dans le bâtiment de l'administration communale. Telle un joyau dans un écrin de verdure, la nouvelle construction dialogue avec le tissu urbain existant.

La volumétrie du bâtiment et son expression architecturale expriment clairement son organisation introvertie. Le grand couvert longeant la façade Sud rassemble les accès aux activités principales et publiques : le SAMS et le CAT, le tea-room et le salon de coiffure. Un accès de service se situe en façade Est, directement depuis les aires de stationnement.



A l'intérieur de l'édifice, les activités se répartissent naturellement : locaux communs et publics au rez-de-chaussée, administration et cabinets médicaux au premier étage, chambres aux deux niveaux supérieurs. Un vide central lumineux défini par un "mur épais" rassemble toutes ces activités et crée un lieu de référence, perceptible à travers de petits sous-espaces, dilatactions bienvenues de la distribution en couronne des espaces servis. Ce dispositif enrichit les séquences spatiales et offre aux habitants des espaces de rencontre intime, favorisant les contacts sociaux, notamment aux étages des chambres.



Par contre, l'extrême introversion du projet répond peu à la volonté d'un établissement ouvert sur la vie locale et en lien avec l'extérieur. Les faibles relations des salles d'animation et des salles à manger avec leurs prolongements extérieurs en sont l'illustration. L'espace central semble trop exigü et ses proportions très verticales rendent peu agréable son utilisation comme séjour commun au rez-de-chaussée.



1er étage

sous sol

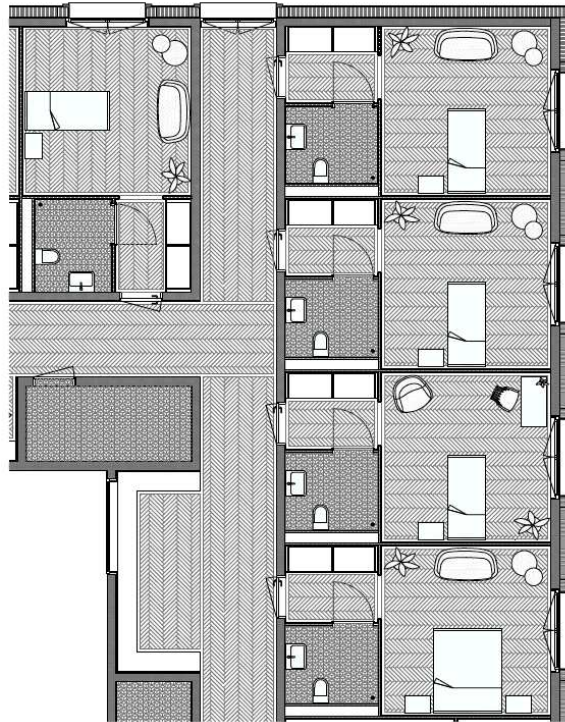


2ème étage

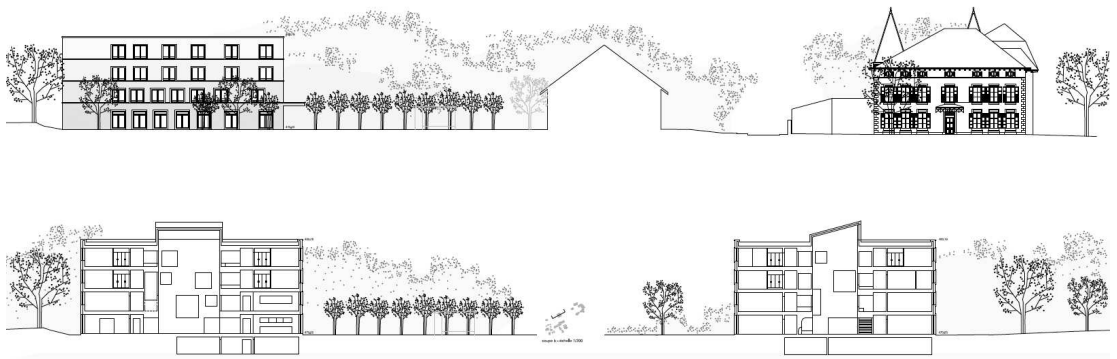
3ème étage

La structure du bâtiment est simple et libère une couronne destinée aux activités entre les façades porteuses et le mur épais. Le jury regrette que cette liberté offerte ne soit pas mieux exploitée au rez-de-chaussée pour décroquer les activités et ainsi favoriser l'orientation du visiteur et les relations sociales entre les habitants et le public.

Les chambres sont organisées de manière rationnelle, mais leur disposition régulière autour du noyau central peut être difficile à comprendre pour la clientèle âgée en perte des fonctions supérieures. Le séjour d'étage, à l'écart de la circulation, ne contribue pas à améliorer l'orientation. Les proportions carrées des chambres sont agréables et fonctionnelles.



Avec son vide central intérieur, le concept du projet induit un volume bâti hors terre important, dépassant la limite fixée par le Maître de l'ouvrage.



La recherche d'une nouvelle typologie se référant aux structures hôtelières est intéressante en regard du programme de courts séjours. Cependant, elle s'écarte des souhaits du Maître de l'ouvrage exprimés dans le projet institutionnel, notamment par sa grande introversion et une trop grande dispersion des activités, rendant ainsi plus difficile son exploitation et la (ré)intégration de ses habitants dans la vie extérieure locale, une des missions du futur SAMS.

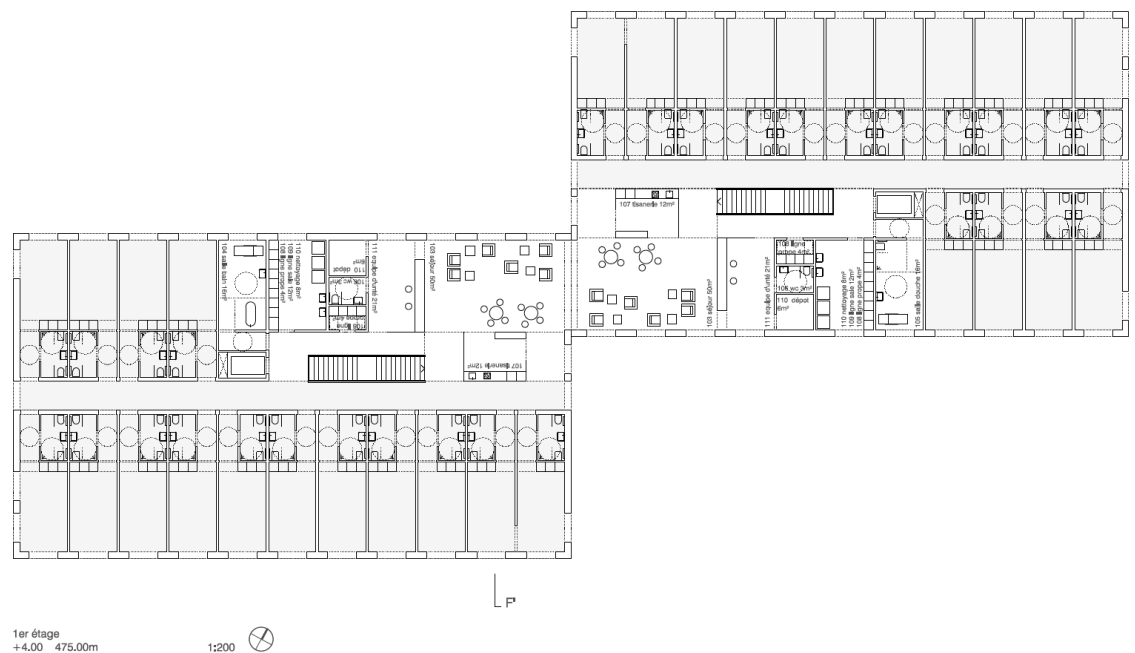
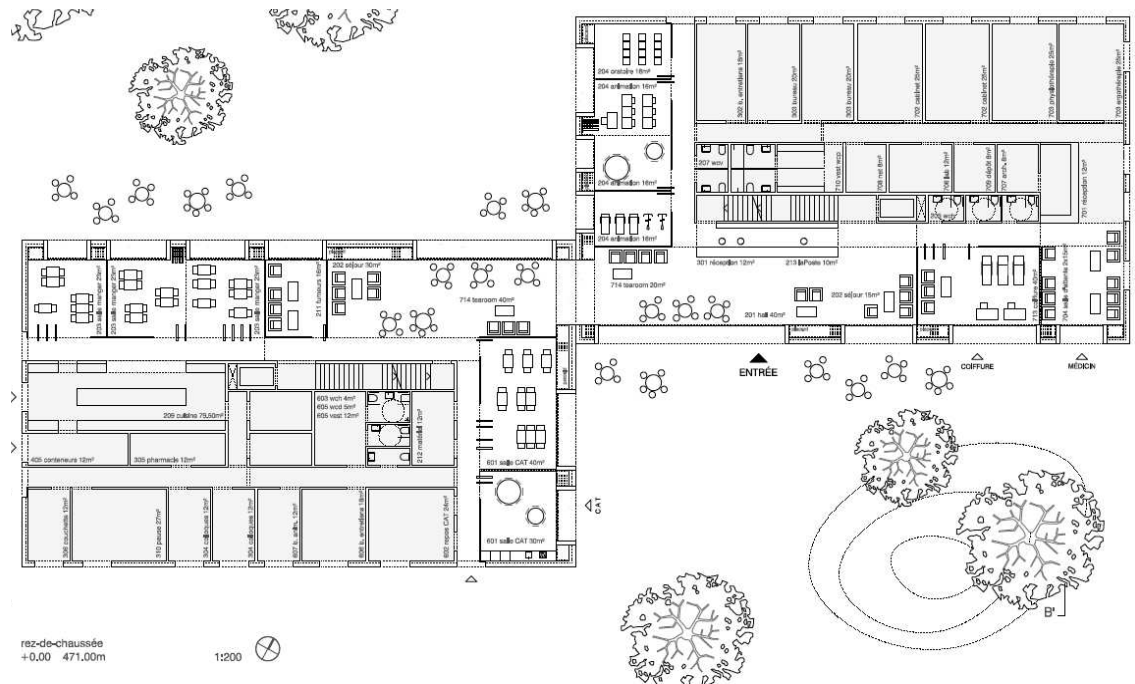
Projet N°1 : touché !

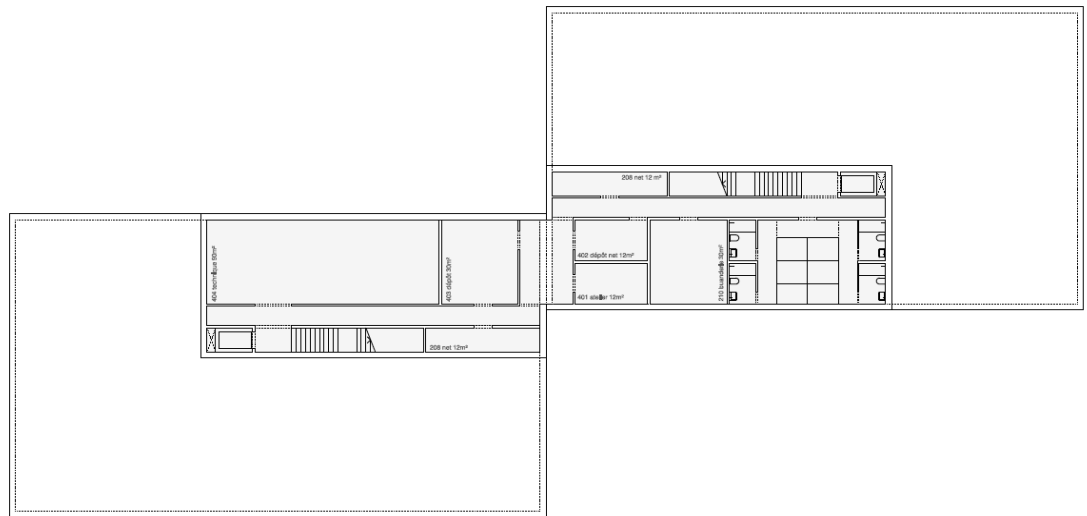


Le projet propose de s'insérer dans le site par un gabarit réduit en hauteur et une dimension horizontale mesurée par le glissement de deux volumes. Cette conception géométrique construit d'un côté une place d'accueil et de l'autre le jardin d'agrément. Le projet postule également la simplicité comme réponse tant au caractère du lieu que comme une interprétation du programme.



Ainsi deux volumes prismatiques de un niveau sur rez-de-chaussée sont juxtaposés et accueillent au rez les activités communes et publiques alors que l'étage est réservé aux unités de soins et aux chambres. Au rez-de-chaussée, dans l'articulation des deux volumes sont habilement glissés l'entrée et les dispositifs d'accueil. Associé à un espace qui s'ouvre de la place publique à l'ouverture sur le jardin et la campagne, cette solution est convaincante et s'agrément d'une belle transparence. A l'étage, c'est dans cette même configuration que se situent les séjours.

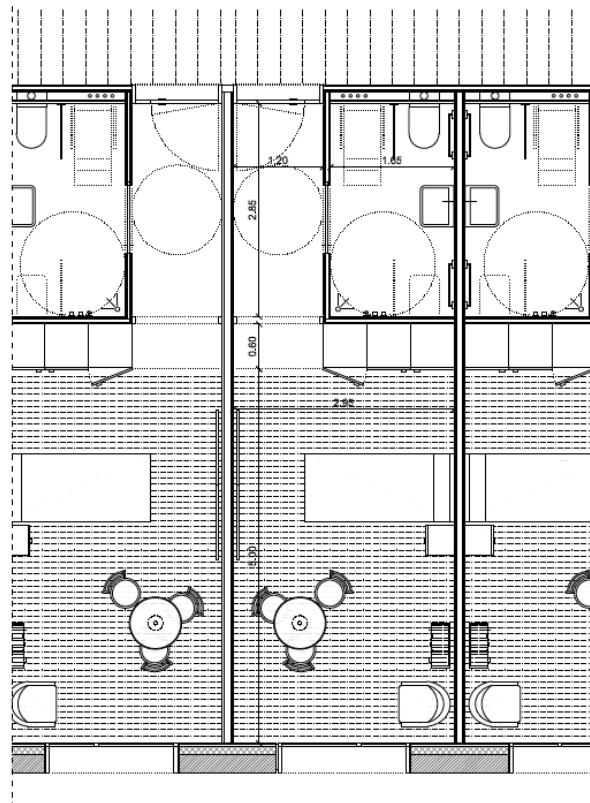




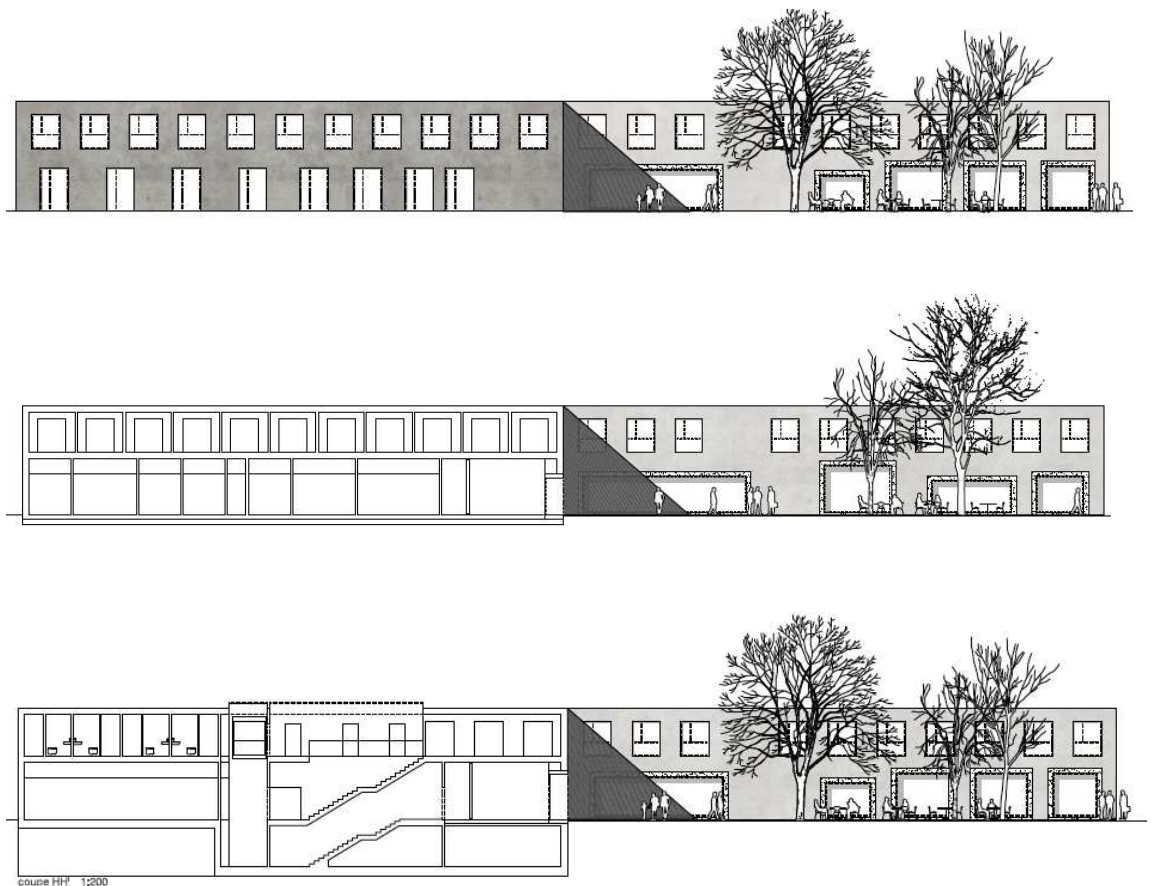
Sous-sol
-3.00 468.00m

1:200

La situation et la rationalité des unités de soins offrent des qualités même si la distribution est plus celle d'un hôpital que de lieu de vie. Le projet souffre d'un dimensionnement généralement légèrement insuffisant, les chambres sont trop étroites de même que les salles d'eau.



La matérialité proposée pour l'institution s'inscrit en adéquation avec le concept de simplicité énoncé. Avec le béton brut apparent rehaussé d'encadrements pour souligner les grandes ouvertures des parties publiques et les vitrages métalliques, le caractère de l'édifice s'affirme avec précision et sans ostentation. Le jury s'interroge cependant sur les concepts constructifs tels qu'ils sont énoncés. La structure extérieure offre une très faible inertie alors que les isolations intérieures proposées sont insuffisantes ou nécessitent le recours à des technologies sophistiquées qui vont à l'encontre de la simplicité et de l'économie générale recherchée par le projet.



De manière générale le projet offre toutes les qualités liées à cet esprit de simplicité qui permet son insertion dans le site, une approche qualitative du programme et économie générale favorable et, en même temps, il présente une forme de schématisme où l'organigramme est encore présent et où la mesure et le dimensionnement sont encore à préciser.

10. PRESENTATION PAR PLAN MASSE DES AUTRES PROJETS

Projet N°2 : Vue sur le clocher



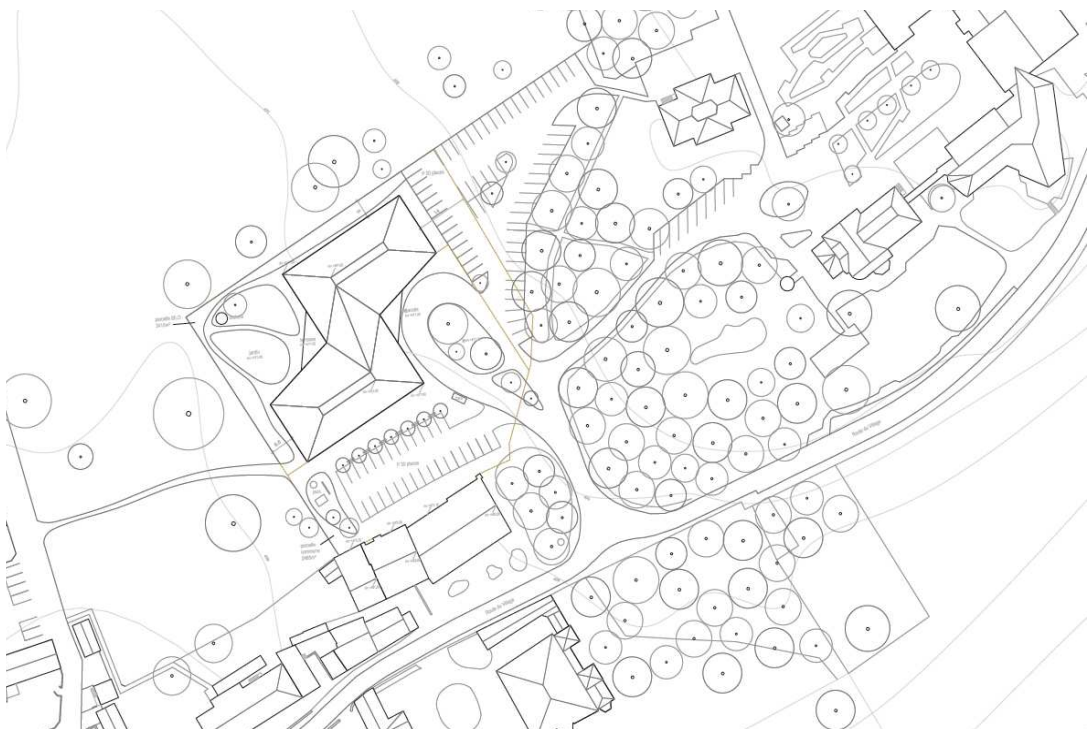
Projet N°3 : Tournesol



Projet N°4 : Chez-soi



Projet N°5 : TRANQUILLEMENT



Projet N°6 : Tiramisu



Projet N°7 : S.R.C.C. et Q&P



Projet N°8 : Comme à la maison



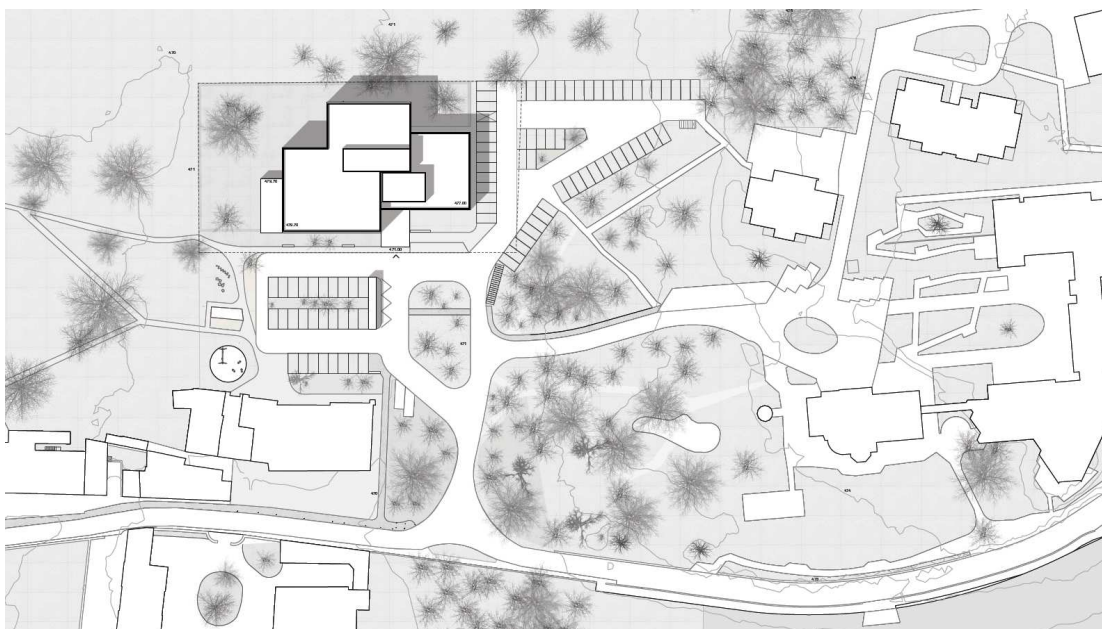
Projet N°10 : Fenêtre sur cour



Projet N°11 : MONOPOLY



Projet N°12 : SYNAPSES



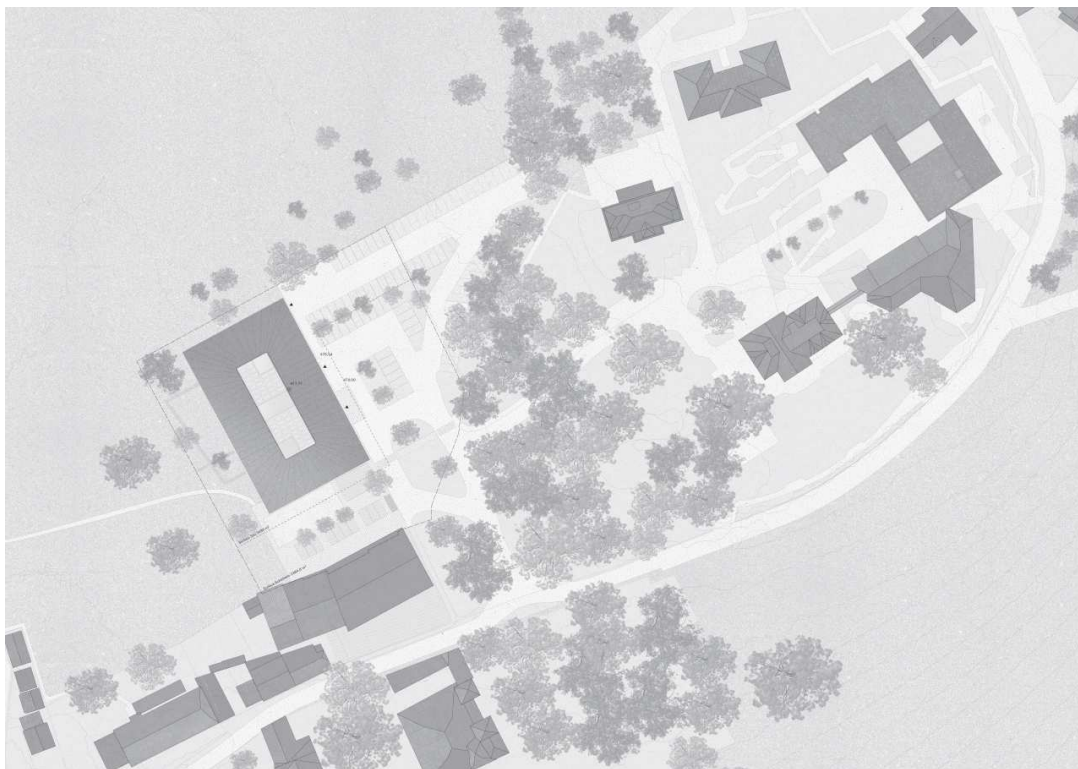
Projet N°15 : PROFIL



Projet N°16 : VILLE-AGE



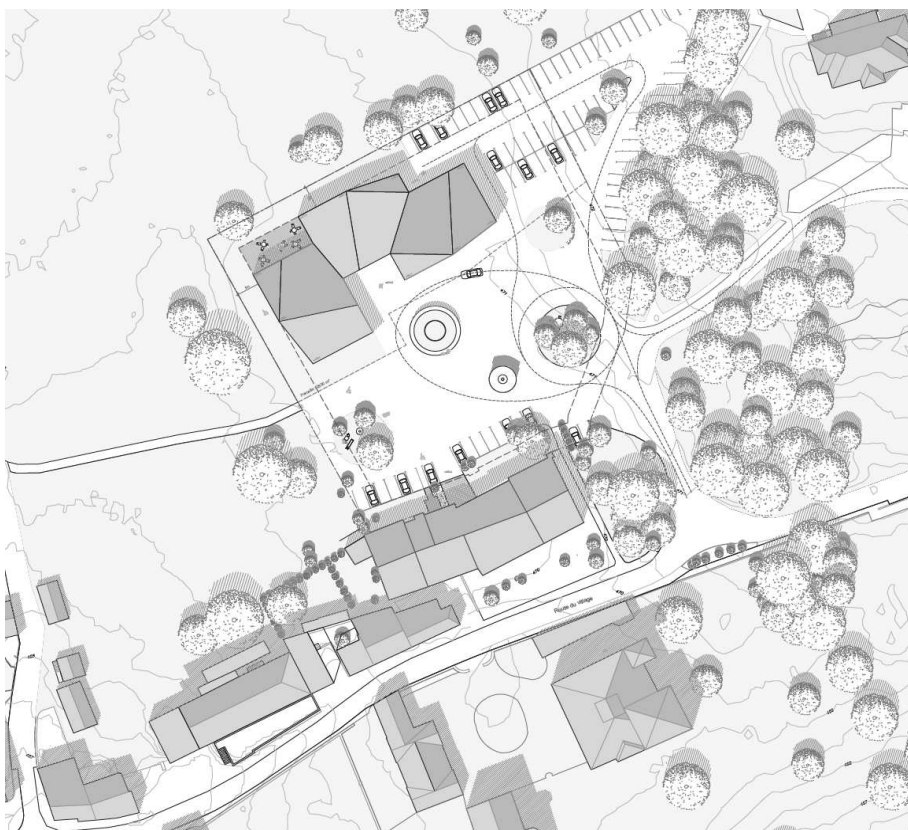
Projet N°19 : Lucie



Projet N°21 : A côté de la Place



Projet N°22 : Jour de Fête



Projet N°23 : Au pied de mon arbre

